

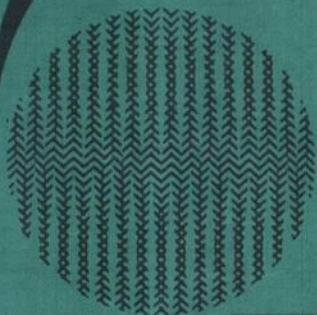
SCIENCES EN QUESTIONS



Jean-François Théry  
Rémi Barré

## La loi sur la recherche de 1982

Origines, bilan et perspectives  
du "modèle français"



**INRA**

EDITIONS



**Jean-François Théry**  
**Rémi Barré**

**La loi**  
**sur la recherche de 1982**  
**Origines, bilan et perspectives**  
**du "modèle français"**

Une conférence-débat organisée  
par le groupe *Sciences en questions*  
Paris, INRA, 4 novembre 1999

**Institut National de la Recherche Agronomique**  
147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07

La collection "Sciences en questions" accueille des textes traitant de questions d'ordre philosophique, épistémologique, anthropologique, sociologique ou éthique relatives aux sciences et à l'activité scientifique. Elle est ouverte aux chercheurs de l'INRA mais aussi à des auteurs extérieurs.

Directeurs de collection  
Étienne Landais, Raphaël Larrère

*Le groupe de travail "Sciences en questions" souhaite favoriser la réflexion critique des acteurs de la recherche sur l'activité scientifique et ses implications. Son ambition première est d'enrichir la réflexion interne à l'INRA en l'alimentant de contributions propres à éclairer, sous une forme accessible et attrayante, les débats contemporains sur la science et la recherche.*

Texte mis en forme par les auteurs, avec la collaboration d'Étienne Landais et d'Isabelle Savini, à partir de l'enregistrement de la conférence.

© INRA, Paris, 2001 ISSN : 1269-8490 ISBN : 2-7380-0975-1

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Le non-respect de cette proposition met en danger l'édition, notamment scientifique. Toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France.

## Préface

Nous accueillons aujourd'hui Jean-François Théry et Rémi Barré, que je remercie vivement, au nom du groupe *Sciences en questions*, d'avoir accepté de donner cette conférence à deux voix. J'en suis personnellement très heureux tant il est clair qu'ils ont, l'un et l'autre, toutes les qualités pour débattre avec nous de la Loi d'orientation et de programmation de la recherche de 1982, de son bilan et des perspectives qu'ouvre ce bilan.

Si beaucoup ont travaillé à la préparation, la mise en forme et l'application de la loi, peu l'ont fait avec autant d'investissement personnel et intellectuel que Jean-François Théry, et peu en ont suivi l'exécution avec autant d'attention. L'application des lois est un inépuisable sujet de débat, notamment parce que l'on ne dispose pas souvent des bons instruments pour en mesurer la réalité. Or dans le cas qui nous intéresse, cet instrument existe, et on le doit à Rémi Barré et à Pierre Papon, respectivement directeur et président de l'OST, l'Observatoire des sciences et des techniques, qu'ils ont créé il y a dix ans. Rémi Barré est donc un observateur à la fois informé, critique et imaginatif de ce qu'a produit le dispositif mis en place par la Loi.

Jean-François Théry et Rémi Barré ont en commun d'avoir été des acteurs de la mise en œuvre de la Loi "à chaud", mais aussi d'avoir conduit sur la recherche et ses évolutions une réflexion qui leur permet aujourd'hui de regarder la Loi d'orientation et de programmation avec ce qu'il faut de recul bienveillant pour en être tant les juges impartiaux que les questionneurs inlassables. Enfin, j'ai appris en préparant cette présentation que vous avez aussi, Messieurs, un autre point commun - mais je ne vois pas très bien ce que cela vient faire ici - : vous avez eu tous deux un père décorateur !

Vous présenter Jean-François Théry, c'est présenter une personnalité multiple qui n'est sans doute pas loin de l'idée que l'on se fait de l'honnête homme. Plus que reconnu pour vos talents de juriste, vous êtes également bien connu pour votre fidélité à vos passions – la mer, le cinéma et sa distribution –, et enfin – j'allais dire "*last but not least*", mais m'étant aperçu en relisant "votre" loi qu'elle entendait organiser la promotion du français en tant que langue scientifique, je dis seulement "et enfin" – pour votre attachement à la recherche scientifique, à son organisation et bien entendu aux hommes qui la font, puisque chez vous l'humanisme est une règle de vie et une exigence.

Juriste, vous avez choisi à la sortie de l'ENA le Conseil d'État, où vous êtes entré en 1964 comme auditeur de deuxième classe et où vous êtes resté jusqu'en 1971. Au cours de cette période, vous avez également assuré des activités d'enseignement à l'École nationale d'administration et à l'École des ponts et chaussées. Nommé Maître des requêtes en 1972, vous avez retrouvé le Conseil d'État en 1975 ; vous l'avez ensuite à nouveau quitté et enfin retrouvé en 1986, cette fois comme Conseiller d'État. Il ne s'agit pas là d'une valse hésitation ; c'est qu'entre-temps vous avez à trois reprises choisi l'administration active, appelé au Cabinet d'Olivier Guichard, alors ministre de l'Éducation nationale, où vous étiez en charge, déjà, de l'Enseignement supérieur et médical, puis à la Mission interministérielle de la mer, et enfin au ministère de la Recherche.

Depuis trois ans, vous présidez la prestigieuse section du Rapport et des études du Conseil d'État, ce qui constitue un lien supplémentaire avec une certaine forme de recherche ; vous vous êtes intéressé en particulier aux Groupements d'intérêt public, à Internet et à la bio-éthique.

Votre passion pour la mer s'est marquée très tôt, puisque vous êtes diplômé de l'École du Commissariat de la

marine. C'est elle sans doute qui vous a conduit à accepter en 1978, puis à occuper jusqu'en 1981, la fonction de conseiller du président de la Mission interministérielle de la mer, dont la création marque la première tentative moderne de concevoir et appliquer dans notre pays une politique maritime, puis à présider à la création de l'IFREMER en 1985 et à participer à son évaluation en 1992, depuis le Comité national de l'évaluation et de la recherche.

Côté cinéma, durant vingt ans, votre nom est associé à la Commission de contrôle des films cinématographiques, dont vous êtes président suppléant, puis président de 1981 à 1994. Je suppose que votre livre, dont le titre m'enchanté, *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure*, est le fruit de cette longue liaison. Vous n'avez d'ailleurs pas complètement quitté les salles obscures, puisqu'aujourd'hui vous œuvrez auprès des distributeurs pour aider la projection des films d'auteurs encore inconnus ou non reconnus par les circuits habituels.

Enfin la recherche. On pressent bien, à l'énoncé de vos activités et de vos passions, que celle de la recherche n'est jamais bien loin, mais elle prend corps de façon plus marquée en 1982, lorsque vous rejoignez le ministère de la Recherche et de la Technologie, d'abord comme directeur de la Politique générale de la recherche, puis comme "directeur de l'Organisation et de la promotion de la recherche", en 1986. Ce titre est à lui seul un moment d'histoire, me semble-t-il. Si vous quittez alors le ministère, c'est pour revenir vers l'évaluation de la recherche en 1989, en tant que membre du premier Comité national d'évaluation et de la recherche, qui, s'il n'est pas une création de la Loi, en est une prolongation naturelle et nécessaire.

Enfin en 1998, vous êtes nommé président du Comité d'éthique et de précaution de l'INRA, ce qui, une nouvelle fois, vous rapproche de la recherche et de ses aspects les

plus liés à la vie sociale. C'est votre triple culture, de juriste, d'humaniste et de spécialiste de la recherche, que vous avez bien voulu mettre à l'écoute de nos travaux.

Rémi Barré, vous avez vous aussi une double formation, d'ingénieur et d'économiste. Vous avez acquis cette dernière d'abord à l'École des hautes études en sciences sociales, à l'occasion d'une thèse sur l'économie des biens publics sous la direction d'Ignacy Sachs, puis aux États-Unis à l'université de Chapel Hill en Caroline du Nord, où vous avez d'ailleurs commencé votre carrière en 1974, comme enseignant assistant en économie publique. À votre retour des États-Unis, vous créez un bureau d'étude autour de la gestion des ressources, de l'aménagement et de la planification, confirmant ainsi votre orientation sur l'économie publique.

En 1983, vous rejoignez le ministère de la Recherche, où vous travaillez aux côtés de Robert Chabbal, alors chef de la Mission scientifique et technique. Il ne s'agissait non pas tant de traduire la Loi dans l'organisation de la recherche, encore que certains se souviennent que Robert Chabbal ne s'interdisait pas des incursions dans ce domaine de l'organisation de la recherche, que de la mettre en œuvre dans le domaine de la politique scientifique. En fait, votre présence et celle de Jean-François Théry résument deux approches tentées à cette époque d'implémentation de la Loi par le ministère de Tutelle, la troisième étant le lancement des programmes mobilisateurs chers à Guy Paillotin.

Quittant le Ministère, vous retournez à l'enseignement, et plus précisément au département Économie et gestion du CNAM. Vous y êtes aujourd'hui professeur associé et vous y animez des formations et séminaires sur la gestion, la prospective et l'évaluation de la recherche. Vous menez en parallèle une activité à mes yeux essentielle : la



direction de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST). Cette organisation, créée sous la forme, chère à Jean-François Théry, d'un Groupement d'intérêt public, est née de la volonté d'Hubert Curien, de Pierre Papon et de Michel Callon. Cette volonté était fondée sur le constat de l'insuffisance des données disponibles sur la Recherche française, due à la faiblesse des études et recherches sur la Recherche, qui sont considérablement moins développées dans notre pays qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Vous vous êtes attaché à cette tâche et l'avez menée avec succès, fournissant au débat sur la recherche les éléments objectifs qui lui sont nécessaires. Ces travaux vous ont donné une vision comparative particulièrement bien informée sur la recherche française, vision que vous avez appliquée pour éclairer nos projets de réforme en leur donnant la profondeur indispensable.

Je vous laisse maintenant la parole, en vous remerciant encore d'avoir accepté de vous prêter à ce débat.

Michel Dodet  
Directeur général adjoint de l'INRA



Première partie

## Aux origines de la Loi de 1982

Jean-François Théry

J'ai eu le privilège, en 1946 je crois, de participer, au Lycée Janson-de-Sailly, à une distribution des prix présidée par Paul Valéry. L'un de nos professeurs de français ayant fait un superbe commentaire du "Cimetière marin", Valéry prit la parole et lui dit : "Monsieur le Professeur, j'ai beaucoup appris sur mon poème en vous écoutant". Eh bien moi j'ai beaucoup appris sur le sens de ma vie en écoutant Michel Dodet. Je ne m'étais jamais rendu compte que toutes ces activités venues les unes après les autres, au jour le jour, pouvaient former effectivement un petit ensemble. Je le remercie de cette révélation et de ses aimables commentaires sur mon parcours, qu'il a retracé si gentiment. Dans tout ce parcours, ma grande fierté est la Direction de la politique générale de la recherche ; l'une des raisons de cette fierté est que je n'ai eu à ce poste ni prédécesseur, ni successeur, ce qui est tout de même assez inhabituel.

Je reconnais dans cette salle beaucoup de visages, qui fréquentaient la rue Saint-Dominique, puis la Montagne-Sainte-Genève en 1982 : Pierre Papon, Philippe Lazar, Lucie Degail, Jean-Louis Moynet et d'autres. Je suis très impressionné d'avoir à parler devant eux de ce qu'ils connaissent si bien, mais peut-être pourront-ils compléter mon exposé et apporter des touches nouvelles au cours du débat.

## **Le contexte de la LOP**

Je crois que pour comprendre la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, il est indispensable d'en rappeler le contexte, dont elle est absolument inséparable. Le contexte politique est connu de tous : c'est la victoire socialiste du 10 mai 1981, après 23 ans de gouvernement de ce qu'il est convenu d'appeler la droite, sous les présidences du Général de Gaulle, de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing. Et puis voilà que ça change. Et le changement est très grand pour l'administration en particulier, qui avait pris des habitudes en 23 ans !

### ***Le contexte économique, social et politique***

Il ne faut pas oublier que le contexte économique et social de cette période, c'est la crise. Chacun s'accordera à penser que la victoire de François Mitterrand est inséparable de cette crise, de la montée du chômage et du désir des Français, pour essayer de l'enrayer, de changer d'équipe politique et de provoquer une nouvelle donne d'un point de vue économique. Le remède à la crise proposé par François Mitterrand, c'est le socialisme à la française. Lorsque je repense à cette période, je me souviens des grandes discussions que l'on avait avant l'élection présidentielle sur la question du "ticket de retour". Les gens s'interrogeaient : "Si nous donnons le pouvoir au socialisme, pourrons-nous ensuite changer d'avis et revenir à un système gaullo-libéral ? Où va nous mener l'aventure dans laquelle on s'engage ? Existe-t-il un ticket de retour ?" Ce rappel montre qu'il existait vraiment une espèce de foi, partagée par les partisans et par les adversaires, dans un changement assez radical. Il existait une aspiration à s'évader de ce qu'on n'appelait pas encore vraiment le libéralisme, mais plutôt le capitalisme, et qui avait produit le chômage. Enfin, du côté de

ceux qui accédaient aux responsabilités, existait une aspiration au volontarisme.

Dans son livre<sup>1</sup> *Pour une prospective de la science*, publié en 1983, Pierre Papon décrit cette période sous le titre "Sciences et technologies en France : un néo-colbertisme". Il ne fait aucun doute que la Loi du 15 juillet 1982 est néo-colbertiste. Elle repose sur l'idée qu'après la période gaulliste, la science française a pris du retard et qu'il appartient à l'État, pour relancer l'économie, de consentir un grand effort et d'organiser un vigoureux sursaut de la recherche, en s'appuyant sur le potentiel de la recherche publique et sur celui des entreprises nouvellement nationalisées, qui sont toutes, à des degrés divers, des entreprises de haute technologie. Le développement de la recherche est conçu comme devant nourrir la nouvelle politique industrielle et provoquer le changement économique et social. Il est donc essentiel de faire de la science et de la technologie (terme nouveau et impropre, pour parler tout simplement des techniques), une priorité nationale. Dès lors, la réorganisation et la dynamisation de l'appareil de recherche forment l'un des tout premiers objectifs du nouveau gouvernement. On se rappellera que le 22 avril 1981, c'est-à-dire avant même son arrivée au pouvoir, François Mitterrand, au Palais du Luxembourg, s'adressait ainsi aux chercheurs : "Chercheurs français, retrouvez confiance. Au temps du mépris, je substituerai le temps du respect et du dialogue".

### **Les Assises et le Colloque**

Dernier élément de contexte, probablement aussi important que les autres : ce qu'on appelle "le Colloque", qui aura lieu du 13 au 16 janvier 1982. Colloque national,

---

1. P. Papon, 1983, *Pour une prospective de la science*, Paris, Éd. Pierre Seghers, Coll. "Les visages de l'avenir", 384 p.

dont je conserve bien entendu les Actes<sup>2</sup>, un peu comme la Bible, à portée de main. Le Colloque national, ce sont d'abord 31 réunions d'Assises régionales, en métropole et dans les DOM-TOM. Tout cela est lancé en même temps que la création, dès le mois de juin 1981, d'un ministère de la Recherche et de la Technologie, ministère d'État aussitôt confié à Jean-Pierre Chevènement. Là encore je parle devant des experts, puisque les organisateurs de ces Assises régionales, puis du Colloque national, s'appellent François Gros, Michel Callon, Philippe Lazar, Pierre Papon et Marie-Simone Detœuf, pour ne pas oublier celle qui fut la cheville ouvrière de ces réunions.

La note d'orientation des Assises régionales et du Colloque national insistait sur six thèmes qui préfiguraient déjà les principaux aspects de la Loi d'orientation :

1. Recherche, technologie et société. Je résumerai ce thème par l'une des phrases de la note d'orientation : "*comprendre pour vouloir et vouloir pour agir*".

2. Les grands équilibres et les domaines-clés. Ce chapitre annonce le rôle essentiel de la recherche de base (qui fera l'objet d'un article particulier de la Loi d'orientation), la garantie de la recherche fondamentale, les grands programmes transdisciplinaires destinés à promouvoir la diffusion des techniques vers les secteurs industriels, l'accroissement décisif des échanges et de la coopération entre la science et la technologie, la définition d'une

---

2. Ministère de la Recherche et de la Technologie, 1982. *Actes du Colloque national Recherche et Technologie*, Paris, La Documentation française, 220 p. La publication initiale comportait ce volume ainsi que six annexes thématiques (*Recherche, technologie et société*, 350 p. ; *Les grands équilibres et les domaines clés*, 154 p. ; *Un élément moteur pour sortir de la crise*, 472 p. ; *Hommes et institutions*, 362 p. ; *Les acteurs du choix, les moyens à mettre en œuvre*, 480 p. ; *Journées thématiques*, 302 p.). Dès 1982, le volume de base est également paru dans la collection Points Sciences des Éditions du Seuil, Paris, 222 p.

stratégie globale pour faire face aux exigences complémentaires – le mot "complémentaires" est important – du progrès technique et du progrès social.

3. Sortir de la crise. Il s'agit de miser sur la recherche scientifique et sur le progrès technologique comme éléments moteurs pour sortir de la crise.

4. Les hommes et les structures. *"Donner aux hommes et aux femmes qui consacrent leur vie à la science, la place qui devrait être la leur dans la société"*, mentionne la note d'orientation, dans laquelle sont développées plusieurs idées : établir un statut des chercheurs adapté à leur fonction sociale, comportant une garantie de carrière permettant de dissocier la carrière et la fonction afin de faciliter les échanges et d'abattre les cloisonnements ; donner son sens plein au travail d'équipe ; organiser les institutions de recherche de manière à rechercher la valorisation des hommes et des équipes, et à substituer le dialogue et la confiance à l'autoritarisme. Une attention particulière est enfin portée au développement régional, avec le projet de créer de grands pôles régionaux.

5. Les partenaires : des choix à effectuer. Il s'agit de ne laisser ni aux scientifiques, ni aux ingénieurs les choix majeurs susceptibles d'engager l'avenir du pays, mais d'accroître le rôle et le niveau du dialogue social autour des grandes options nationales de la recherche, c'est-à-dire d'établir des relations constantes entre la science, la technologie et les grands domaines de l'activité sociale.

6. Les moyens. L'objectif est d'accroître la part du produit intérieur brut consacrée à la recherche scientifique.

On retrouvera tous ces thèmes, sous des formes peut-être un peu différentes, dans la Loi.

Souvenons-nous aussi que François Mitterrand, président de la République, ouvrit lui-même les journées nationales du Colloque, et que parmi les présidents de séances et les

rapporteurs de Commissions figuraient certes de nombreux scientifiques, mais aussi des gens comme Jean-Louis Beffa, Alain Gomez et Francis Lorentz, tous trois chefs d'entreprises ou futurs chefs d'entreprises du secteur public.

### **Les grands acquis du Colloque**

Je crois que le premier de ces acquis, c'est la prise de parole par les chercheurs. Le deuxième, c'est la mise à plat des problèmes rencontrés dans l'activité de recherche, mais aussi la naissance d'un dialogue entre les chercheurs et les entreprises, et la découverte de la notion de demande sociale comme justification principale de la recherche. Jean-Pierre Chevènement dit : *"La recherche obéit à deux logiques : la sienne propre, qui est celle de la liberté, celle du chercheur dans sa recherche, apparemment capricieuse et presque toujours imprévisible ; et puis la logique des besoins, celle de la demande sociale qui n'est pas réductible d'ailleurs à la sphère de l'économie"*. Et le ministre d'évoquer, dans son discours de clôture du Colloque, *"le contrat passé entre la nation et la communauté scientifique"*. S'il fallait, d'un seul trait, décrire la Loi d'orientation, je pense qu'on pourrait reprendre cette formule de contrat passé entre la nation et la communauté scientifique.

Le Premier ministre Pierre Mauroy, venant clore les débats du Colloque, annonce solennellement les objectifs du gouvernement, que l'on retrouvera à la fois dans le premier article et dans le rapport de programmation de la Loi d'orientation : porter la part de la dépense nationale de recherche et de développement de 1,8% en 1980 à 2,5% du produit intérieur brut en 1985, faire croître le Budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD) de 17,8% par an sur les trois années 1983, 1984 et 1985, et enfin augmenter chaque année de 4,5% les effectifs des chercheurs pour permettre le



rajeunissement des équipes et rééquilibrer la pyramide des âges mise en péril par les défauts de recrutement des années 70.

Nous évoquerons peut-être d'autres souvenirs du Colloque lors de la discussion, mais voilà ce que je voulais rappeler pour bien montrer dans quel contexte la Loi devait être examinée et étudiée. La Loi en effet a été élaborée aussitôt après le Colloque, et dans la volonté très affirmée – je me souviens des réunions de l'époque – d'être "fidèle au Colloque".

## **L'élaboration de la Loi**

J'étais à ce moment-là, comme l'a rappelé Michel Dodet, directeur de la Politique générale de la recherche au MRT, et donc très impliqué dans la rédaction de la Loi. Je me souviens surtout de cette période comme d'un grand moment de négociations.

Négociations avec les acteurs du Colloque tout d'abord : rapporteurs des diverses commissions, organisations syndicales, très déterminés, légitimement, à contrôler le contenu de la Loi. Et quelquefois peu habitués, il faut le dire, à la mécanique interministérielle qui préside à l'élaboration des projets de loi et qui, trop souvent, neutralise les plus fortes impulsions et broie les volontés les plus affirmées. Ces négociations avec les acteurs du Colloque étaient là en quelque sorte pour stimuler les fonctionnaires que nous étions et qui essayaient de faire leur travail d'élaboration de la loi.

Négociations aussi, très classiquement, avec le ministère de l'Économie et des Finances. Les présidents de la République et les gouvernements passent, mais les bureaux de ce qui était alors "Rivoli" et qui est devenu "Bercy" restent, et conservent la même ligne d'action. Laurent Fabius, ministre du Budget, qui sera plus tard,

après le départ de Jean-Pierre Chevènement du gouvernement en 1983, ministre de l'Industrie et de la Recherche, opposait avec ses équipes une résistance farouche à la mise en œuvre des aspects quantitatifs du contrat annoncés par Pierre Mauroy : budget en croissance de 17,8% et effectifs en hausse de 4,5% par an pendant trois ans. Durant toute l'élaboration de la loi, les représentants de la rue de Rivoli ont cherché par tous les moyens – tout en protestant de leur volonté de les respecter – à empêcher qu'on inscrive ces chiffres dans la Loi. Alors que, parallèlement, les arbitrages budgétaires tentaient de les remettre en cause dès le budget 1983. Tout cela est classique ; ce qui l'est moins, c'est que les arbitrages sur ce plan nous furent favorables.

De façon plus inattendue, la négociation fut également très difficile avec le ministère de la Fonction publique, et en particulier avec le ministre, Anicet Le Pors. Il avait entrepris la refonte complète du statut général des fonctionnaires avec ses quatre volets que nous connaissons maintenant : une loi générale sur les droits et obligations des fonctionnaires, qui devait être votée le 13 juillet 1983, puis complétée par les lois du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, du 26 janvier 1984 et du 12 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et enfin, plus tardivement, par la loi du 19 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. La conception d'Anicet Le Pors, dont la première loi a proposé la titularisation de tous les agents non titulaires de l'État, était que tous les serviteurs de l'État devaient être fonctionnaires, et qu'il n'était pas question d'inventer pour les chercheurs un statut particulier. Anicet Le Pors m'avait dit : "Si vous voulez un statut en dehors du statut général, c'est que vous ne faites pas confiance au statut général pour organiser le travail des chercheurs". Il était difficile de lui répondre sur ce terrain, car effectivement,

il s'agissait un peu d'un procès d'intention, puisque les textes n'étaient pas rédigés.

Or notre projet, établi dans la fidélité la plus précise au Colloque, était de doter les chercheurs et les autres personnels de la recherche d'un statut assurant la garantie de l'emploi et le déroulement des carrières, mais qui ne soit pas soumis au statut général, afin d'échapper à un nombre important de règles du (futur) nouveau statut jugées inadaptées aux métiers de la recherche, en particulier dans ses dispositions relatives au recrutement, à la distinction entre le grade et la fonction, etc. Cette fois-ci, l'arbitrage fut rendu contre nous. Nous dûmes donc renoncer à notre projet de costume sur mesures pour nous rabattre sur le prêt-à-porter. Cet arbitrage défavorable nous fut fortement reproché par certaines organisations syndicales et certains des "pères" du Colloque, et il est certainement l'une des origines de la querelle, non encore vidée aujourd'hui, sur la "fonctionnarisation des chercheurs".

La bataille s'est reportée ensuite sur les dérogations que le ministre de la Fonction publique nous avait promises, reconnaissant que le métier de chercheur ou d'ITA ne pouvait pas obéir exactement aux mêmes règles que celui de receveur des postes. Nous finîmes par nous mettre d'accord sur l'essentiel, sur tout un ensemble de dérogations, certaines très nouvelles, en réservant une ou deux dérogations particulièrement difficiles (comme celle à la règle du recrutement par concours) pour la discussion parlementaire.

Une fois encore tout faillit capoter. Grâce au travail du Conseiller d'État Henri Gibert, grand spécialiste à l'époque de la Fonction publique, pour qui j'ai beaucoup de vénération et qui nous a beaucoup aidés, le Conseil d'État avait été associé très tôt à l'élaboration de nos textes. Il avait finalement accepté le statut que nous proposions, y compris des dérogations assez sérieuses, en particulier aux règles de l'évaluation (évaluation par les pairs avec la

participation d'élus), qui étaient un peu difficiles à caser dans les règles générales de la fonction publique. Ce n'est donc pas au Conseil d'État, mais au Conseil supérieur de la fonction publique que nous avons failli échouer. Si j'ai parlé des receveurs des postes, c'est que nous sommes tombés sur l'opposition tout à fait inattendue des syndicats des PTT, majoritaires dans cette instance, qui ne voyaient vraiment pas la justification de toutes ces dérogations. Ils étaient un petit peu – excusez la comparaison – dans cette philosophie du début du siècle : "Les curés, sac au dos !", et disaient en substance aux chercheurs : "Vous voulez être fonctionnaires ? Vous le serez, mais vous serez soumis au statut général, à tout le statut général !" On se tira encore de ce mauvais pas...

Vint enfin le débat au Parlement, avec d'abord toute une discussion avec la Commission des lois et la Commission spéciale. Nous avions l'appui d'une cohorte d'une trentaine de députés socialistes, tous chercheurs ou enseignants du supérieur, emmenée par notre ami Philippe Bassinet, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Jussieu, devenue Paris VII. Malgré ce soutien, nous avons failli là encore achopper sur l'une ou l'autre des dérogations, et en particulier sur celle concernant le principe du recrutement par concours, qui a abouti à cet étonnant article 26, qui dispose de façon un peu sibylline : "*... les statuts pouvant en particulier permettre des dérogations au principe du recrutement par concours, qui pourra s'effectuer sur titres et travaux*". Nous avons cru en séance tenir un compromis entre les partisans et les adversaires du concours de recrutement..., compromis qui ne faisait qu'enfoncer une porte ouverte car, depuis très longtemps, les concours de recrutement de la fonction publique ont pu, pour certains corps, s'effectuer sur titres et travaux !

Je m'en tiendrai là de ce récit concernant l'environnement et l'histoire de la Loi de 1982. Ce ne sont là que mes